



Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

## ARRETE FIXANT LES DATES, HEURE ET LIEUX DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2025

Spécialité: « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes  
enfantines »

### **Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'Agent de Maitrise territorial – session 2025, pris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu l'arrêté fixant la liste des concepteurs de sujets et correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'agent de maitrise territorial – session 2025, pris en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté fixant la date, l'heure et le lieu des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'agent de maitrise territorial – session 2025, pris en date du 20 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté fixant la liste du matériel autorisé en salle d'épreuve pour les candidats inscrits au concours interne d'agent de maitrise territorial – session 2025, pris en date du 20 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'agent de maitrise territorial – session 2025, pris en date du 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours interne d'agent de maitrise territorial – session 2025, pris en date du 19 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
005-280500075-20250429-25\_01455-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'agent de Maitrise territoriale - session 2025, pris en date du 28 janvier 2025 ;

## ARRETE

**Article 1** – Les épreuves d'admission du concours interne d'Agent de maîtrise territoriale – session 2025 se dérouleront :

- les **mardi 13 et mercredi 14 mai 2025** de 8h30 à 17h00 au **Foyer des jeunes travailleurs (Association Batir) - 73 Bd Pompidou 05000 GAP**
- le **mercredi 21 mai 2025** de 8h30 à 17h00 au **Centre de Gestion des Hautes-Alpes - 1 rue des Marronniers 05000 GAP**

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 25 avril 2025

Le Président,



Marcel CANNAT